



## Journées d'enregistrement

Conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières quant aux chapitres 166, 168, 172 et 175 de ses règlements de 2022, de ce qui suit :

**1.** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 décembre 2022, la Ville de Trois-Rivières a adopté les règlements suivants :

- Règlement autorisant et finançant les travaux des projets du programme de « Budget participatif – citoyen » et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 \$ (2022, chapitre 166);
- Règlement autorisant la réfection majeure de ponceaux et la réalisation de travaux de stabilisation de pentes fortes et d'intervention sur des talus et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000 \$ (2022, chapitre 168);
- Règlement autorisant des travaux pour réparer la structure d'ouvrages d'art et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 \$ (2022, chapitre 172);
- Règlement modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin d'augmenter le montant projeté du fond (2022, chapitre 175).

**2.** Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements. Avant d'inscrire ces mentions, une personne doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

**3.** Pour chacun de ces règlements, le registre sera accessible, de **9 h à 19 h**, du **lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier 2023** inclusivement, au bureau de la soussignée au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville.

**4.** Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **8 466** par règlement. Le règlement pour lequel ce nombre n'est pas atteint sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**5.** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le vendredi 13 janvier 2023, dans la salle réservée aux séances du Conseil située à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, à 19 h 01.

**6.** Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net). Ils pourront également l'être pendant les heures au cours desquelles les susdits registres seront accessibles.

---

### **RAPPEL**

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville au regard des règlements ci-dessus identifiés :

► Toute personne qui, le 19 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et, depuis au moins six mois, au Québec;

## **OU**

- être depuis au moins douze mois :
  - ▣ le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

## **ou**

- ▣ l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

► Une personne physique doit également, le 19 décembre 2022, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

---

### **Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 19 décembre 2022 :**

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

---

### **Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 19 décembre 2022 :**

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 19 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

---

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

---

Trois-Rivières, ce 24 décembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002